
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 19 mai 2026 à 13 h
777, boul. Marcel-Laurin**

CA26 08 0218

La séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 19 mai 2026, à 13 h, à laquelle sont présents :

Le maire : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire de l'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

CA26 08 0219

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2026.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0220

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1266909002 visant à permettre l'ajout de l'utilisation du chalet du parc Cousineau à la convention de reconnaissance du Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent signée le 11 mars 2026 et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'annexe 2 de la convention addenda s'y rattachant.

ATTENDU que la dernière version de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* (ci-après la « Politique »), adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 février 2025 (CA25 080048), est en vigueur pour les années 2026 à 2028;

ATTENDU que l'organisme Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent est un organisme reconnu par l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que dans le cadre du financement *Agir Ensemble – Entente Ville-MESS 2025-2029*, l'organisme offre le programme Vélogik à une vingtaine de jeunes de Saint-Laurent, proposant des ateliers et des réparations de vélos;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite mettre à disposition de l'organisme le chalet du parc Cousineau afin qu'il y tienne les activités du programme Vélogik en 2026. Situé à l'intersection des pistes cyclables O'Brien et Poirier, ce parc constitue un emplacement stratégique pour ce type d'activités;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'annexe 2 de la convention de reconnaissance pour les années 2026-2028 afin d'y inclure l'utilisation du chalet pour la période comprise entre mai et novembre 2026

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un sommaire addenda visant à permettre l'ajout de l'utilisation du chalet du parc Cousineau à la convention de reconnaissance du Carrefour jeunesse emploi Saint-Laurent signée le 11 mars 2026;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'annexe 2 de la convention addenda s'y rattachant.

ADOPTÉ.

CA26 08 0221

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268433003 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant le passage des frères Vachon et ayant pour objectif d'autoriser une opération cadastrale visant à créer les lots 6 700 258 et 6 700 259 et des lots à même les PC-42305 et PC-43830 et dont les constructions souterraines apparentes et non apparentes ainsi que l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2026 2026, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20260503);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 4 mai 2026;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour le passage des frères Vachon et ayant pour objectif d'autoriser une opération cadastrale visant à créer les lots 6 700 258 et 6 700 259 et des lots à même les PC-42305 et PC-43830 et dont les constructions souterraines apparentes et non apparentes ainsi que l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 mai 2026.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0222

La période de questions du public débute à 13 h 09.

Aucune question n'a été posée.

CA26 08 0223

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance extraordinaire à 13 h 11.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.